



MISSION DE PROSPECTION USA / CANADA

Maison de la Région Occitanie
New York, USA
14-15-16 mars 2022

ZONE AMÉRIQUE

**Date limite d'inscription :
22 octobre 2021**

CONTACTS

Nathalie Boulert
Responsable Export
Tél. 05 61 73 66 11
nathalie@france-sudouest.com

Silvia Bonnet
Assistante
Tél. 05 61 73 87 06
s.bonnet@france-sudouest.com

Programme en collaboration avec



LES AOC DU
LANGUEDOC & SUDDEFRANCE

LES IGP



VIGNOBLES DU
SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ






Après une édition 2021 sous forme de convention d'affaires à distance, l'agence AD'Occ vous offre à nouveau l'opportunité de prospecter les Etats-Unis et le Canada lors d'un seul évènement en présentiel.

Rencontrez des importateurs issus des principaux États américains et des agents canadiens issus des principales provinces, que nous convions à la Maison de la Région Occitanie à New York.

Cette mission est vivement conseillée pour les **entreprises peu ou non présentes aux Etats-Unis et au Canada**.

La dégustation aura pour cible uniquement les professionnels et en premier lieu les importateurs.

 *Mission prévue en présentiel en mars 2022. Si l'évolution de la situation sanitaire internationale ne le permettait pas et si l'accès aux pays ciblés n'était pas facilité, cette mission pourrait être recalibrée en distanciel (version dématérialisée). Vous auriez alors la possibilité d'annuler votre participation sans frais, à l'annonce du changement de format par notre équipe.*



CHIFFRES CLES:

- 1er marché consommateur de vins tranquilles au monde depuis 2011.
- En 2020 la France est le 2^{ème} fournisseur étranger de vins et de spiritueux en valeur.
- En volume, la France est le 3^{ème} fournisseur de vins des États Unis, derrière l'Italie et le Canada.

L'année 2022 semble offrir de belles perspectives à l'export puisque lors des 6 premiers mois de 2021, les importations de vins de la région Occitanie bondissaient de +33,03% en volume et de +17,32% en valeur par rapport à la même période en 2020. Comparée à 2019, la valeur des importations de la période reste inférieure mais les volumes sont largement supérieurs.

La reprise des importations découle non seulement de la réouverture de l'activité mais surtout de la suspension des droits de douane punitifs instaurés entre l'Union européenne et les États-Unis.



CHIFFRES CLES:

- 4^{ème} importateur de vin en valeur et 6^{ème} en volume, 12^{ème} pays consommateur de vin au monde en 2020.
- 89,4% des vins consommés au Canada sont importés.
- La France est le 1^{er} fournisseur de vin en valeur et le 3^{ème} en volume.

Le Canada est un marché qui s'est relativement bien maintenu pendant la crise. En 2020, les importations de vins de la Région Occitanie ont progressé de +6,07% en volume et de +5,8% en valeur par rapport à 2019.

Et cette croissance se poursuit puisque lors des 6 premiers mois de 2021 les importations de vins de la région Occitanie continuent de croître : +17,38% en volume et de +18,92% en valeur par rapport à la même période en 2020.

Zoom sur l'édition 2020

- **Plus de 120 importateurs / acheteurs de 20 états américains et 5 provinces canadiennes.**
- 59 producteurs d'Occitanie.
- Un rapport moyen de 2 acheteurs pour 1 producteur.
- 4 experts marché.
- La présentation des vins jamais importés au *Wine Enthusiast Importers Connection*.



Vous bénéficiez de

- Un évènement 100% professionnels vous permettant de prospecter efficacement les Etats-Unis et le Canada avec des acheteurs venus des principaux centres de consommation des deux pays.
- Une étude de la solvabilité des acheteurs.
- **Deux soirées avec les acheteurs :**
 - 1 dîner avec les acheteurs pour les entreprises du bassin Sud-Ouest (en Occitanie) le **lundi 14 mars**.
 - 1 dîner avec les acheteurs pour les entreprises des bassins Languedoc, Pays d'Oc, Roussillon et Vignobles de la Vallée du Rhône (en Occitanie) le **mardi 15 mars**.
 - 1 soirée de clôture avec les acheteurs ouverte à tous le **mercredi 16 mars**.
- **Une journée de mini-salon :**
 - Une journée dédiée aux entreprises du bassin Sud-Ouest (en Occitanie) le **mardi 15 mars**.
 - Une journée dédiée aux entreprises des bassins Languedoc, Pays d'Oc, Roussillon et Vignobles de la Vallée du Rhône (en Occitanie) le **mercredi 16 mars**.
- **La présentation d'un de vos vins au Wine Enthusiast Importers Connection (pour les entreprises n'ayant jamais exporté aux USA) Groupage et livraison des échantillons inclus.**
- Une formation sur les marchés du vin américain et canadien le **lundi 14 mars**.
- L'Édition d'un catalogue exposants.

RETROPLANNING prévisionnel

22 octobre 2021

- Date limite des pré-inscriptions.

Début décembre 2021

- Expédition de la cuvée qui sera notée par Wine Enthusiast (réservé aux participants n'ayant jamais exporté aux USA).

Fin janvier 2021

- Groupage et expédition des échantillons pour le salon.

WINEENTHUSIAST IMPORTER CONNECTION

- **Strictement réservé aux producteurs n'ayant jamais exporté de vins aux USA.**
- Sélectionnez une de vos cuvées.
- Nous nous chargeons de l'expédition aux équipes de *Wine Enthusiast*.
- Votre cuvée sera dégustée, notée et commentée.
- Ces informations seront ensuite publiées dans la Newsletter de *Wine Enthusiast Importer Connection* et accessibles dans la base de données en ligne suivante : <http://importer-connection.com/search/search.asp>

TARIF UNIQUE POUR 1 ESPACE **1200€ HT**

Ce prix comprend :

- Une journée de formation sur les deux marchés.
- Une journée de rencontre avec les acheteurs sous forme de mini-expo.
- Deux soirées avec les acheteurs.
- La présentation d'un de vos vins au Wine Enthusiast, si vous n'avez jamais exporté aux États-Unis.
- L'acheminement de vos échantillons pour la participation au Wine Enthusiast Importer Connection.
- La présence de vos vins sur un catalogue spécifique distribué aux acheteurs.
- La vérification de la fiabilité des acheteurs par nos experts.

Attention, l'envoi des échantillons pour le mini salon est à votre charge.

AIDES RÉGIONALES

La Région Occitanie appuie les entreprises de la filière VIN dans leur démarche export dans le cadre de :

• *Besoins à court terme :*

PASS AGROVITI / AGRI-VALORISATION (volet export)

Plancher assiette éligible : 7.500 € (Agroviti) ou 5 000 € (Agri-valorisation) avec un plafond d'aide à 20.000 € (50% de subvention)

• *Projets de développement à long terme :*

CONTRAT AGRO-VITI STRATEGIQUE

Plafond d'aide à 650.000 € (40% de subvention)



AIDES NATIONALES

Plan France Relance : aide publique nationale du plan de relance des exportations.

CHEQUE RELANCE EXPORT utilisable pour des prestations d'accompagnement collectif : prise en charge de **50%** des dépenses éligibles à hauteur de **1500€** pour la participation à une mission BtoB. (dans la limite de 4 chèques d'ici fin juin 2022)



Cette mission est éligible à ces aides selon conditions ► Veuillez nous contacter

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'OCC, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'ordre de **Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOP/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE PRÉ-INSCRIPTION : 22 OCTOBRE 2021

► **JE M'INSCRIS**

Les producteurs n'ayant jamais participé à la Mission de prospection USA / CANADA seront prioritaires pour les pré-inscriptions.
Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de vous pré-inscrire rapidement si vous voulez y participer.

Pour toute information, votre contact à l'IVSO :
[Nathalie Boulert - nathalie@france-sudouest.com](mailto:nathalie@france-sudouest.com)

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, *ajournement*, ou *fermeture anticipée*), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSIION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.